



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux avril deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 15

Présents : Mme Viviane DELEVALLEE, Mme Patricia LAVIGNE, M. Charles VITTU, M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE, M. Bernard BAILLEUL, M. Dominique DHENNIN, Mme Blandine MORTREUX, M. Jean-Pierre DELEVALLEE, Mme Evelyne DELECROIX, Mme Marie-Pierre ROUSSEL

Ont donné Pouvoir : Mme Rose SECQ à Mme Blandine MORTREUX

Absents : M. Raphael DE NY, Mme Adéline DEHUT, Mme Marine LEPAGE

Délibération n°2/24

Objet : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023

Dressé par M. Dominique GALLOIS, comptable – SGC d'Armentières – pour le centre communal d'action sociale de Marquillies

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et proposé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que le compte est régulièrement établi,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide, à 11 voix Pour et 1 Abstention de :

- déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par M. Dominique GALLOIS, comptable – SGC d'Armentières pour le centre social d'action sociale de la commune de Marquillies, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- déclarer que le compte administratif 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 avril 2024



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.